



OBJET : DEMANDE DE DISPENSE DE PRELEVEMENTS FISCAUX (à retourner avant le 30 novembre 2020)

Cette demande est valable pour les revenus de l'année 2021 uniquement.

Pour être dispensé du prélèvement forfaitaire de l'acompte de 12,8% d'impôt sur le revenu lors de l'encaissement de vos intérêts, le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal indiqué sur votre avis d'imposition 2020 établi au titre des revenus 2019 doit être :

- inférieur à 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve).
- inférieur à 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Je soussigné(e) M. /Mme

résidant à

atteste sur l'honneur que je remplis les conditions indiquées ci-dessus pour bénéficier de cette dispense.

Je reconnais être informé(e) :

1. que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte ;
2. que la dispense de prélèvement à la source ne concernera que les intérêts perçus au titre de l'année 2021 après enregistrement de la demande par Beefordeal.

Fait à :

Le

Signature :



Beefordeal, société par actions simplifiée au capital de 180 000 €, RCS Paris 818 922 080 siège social : 1 rue François 1er - 75008 Paris

Conseiller en investissements participatifs immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n°17003713

Service investisseurs : serviceclient@beefordeal.com